

Quelle différence entre la murabaha et le crédit ?

La *murabaha* est un contrat de vente et non un contrat de prêt. Ainsi, l'organisme financier qui réalise une *murabaha* :

- ne remet à son client aucune somme d'argent qui serait à restituer avec des intérêts (intérêts qui constitueraient la rémunération du prêteur).
- vend à son client une chose de nature non monétaire (un bien immobilier, une voiture...) et se rémunère par le biais du profit réalisé entre le prix d'achat de ladite chose et le prix de sa revente au client.

Nul doute que, d'un point de vue comptable et économique, la *murabaha* et le prêt à intérêt conduisent à un résultat qui est apparemment similaire. Mais ce n'est pas pour autant que, d'un point de vue juridique, on puisse assimiler ces deux opérations qui ont un objet fondamentalement différent. C'est bien ce qui avait été rappelé par le Coran aux arabes païens de la Mecque lorsque ces derniers avaient comparé la vente (et le profit qui en résulte) et le ribâ (intérêt) : « **Dieu a permis la vente et a interdit le ribâ** » (sourate 2, verset 275)

Wa Allâhou A'lam !

<http://www.finance-muslim.com/2012/07/murabaha-credit>